

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0885\_ARM\_TRAIL DE LA VALLEE DE LA HAUTE  
SEILLE**

Portant réglementation de la circulation pendant une épreuve sportive

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;

VU le Code du Sport et notamment les articles A331-37 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

VU l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 relative aux dispositions réglementaires applicables aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU le dossier déposé par M. Gilles MONNOURY, représentant l'association Haute Seille Sport, organisatrice du « **Trail de la Vallée de la Haute Seille** » qui se déroulera le **samedi 17 septembre 2022** ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisateur demande le bénéfice du régime de la priorité de passage en application des dispositions de l'article R111-30 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une course en ligne qui donnera lieu à des classements ;

**CONSIDÉRANT** le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur (signaleurs, véhicules d'accompagnement) ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur les routes empruntées ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** Les conditions de passage du « **Trail de la Vallée de la Haute Seille** » sur les **Routes Départementales n°5, 205, 57 et 57E1 hors agglomération**, figurant sur l'itinéraire détaillé joint au

dossier de l'organisateur sont fixées par le présent arrêté.

## **ARTICLE 2 RÉGIME DE CIRCULATION**

La compétition bénéficie de la priorité de passage conformément à l'article R411-30 du Code de la Route sur les routes mentionnées à l'article 1.

Les accès aux routes mentionnées à l'article 1 depuis toutes les voies publiques seront fermés par des signaleurs pendant le passage des coureurs.

Le temps de coupure individuelle ne devra pas dépasser dix minutes.

Ces restrictions de circulation prendront effet le **samedi 17 septembre 2022 de 16h00 à 20h00**.

**ARTICLE 4** La signalisation prévue aux articles A331-37 et suivants du code des sports sera fournie par l'organisateur et mise en œuvre sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

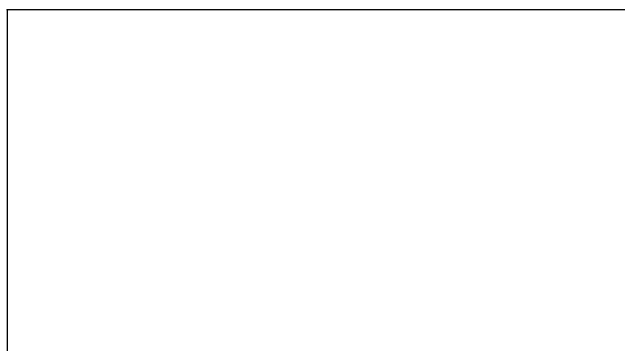
**ARTICLE 5** Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mmes et MM. les Maires de CHATEAU-CHALON, MENETRU-LE-VIGNOBLE, DOMBLANS, VOITEUR, NEVY SUR SEILLE, FRONTENAY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

## **ARTICLE 6 RECOURS**

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SORNE.

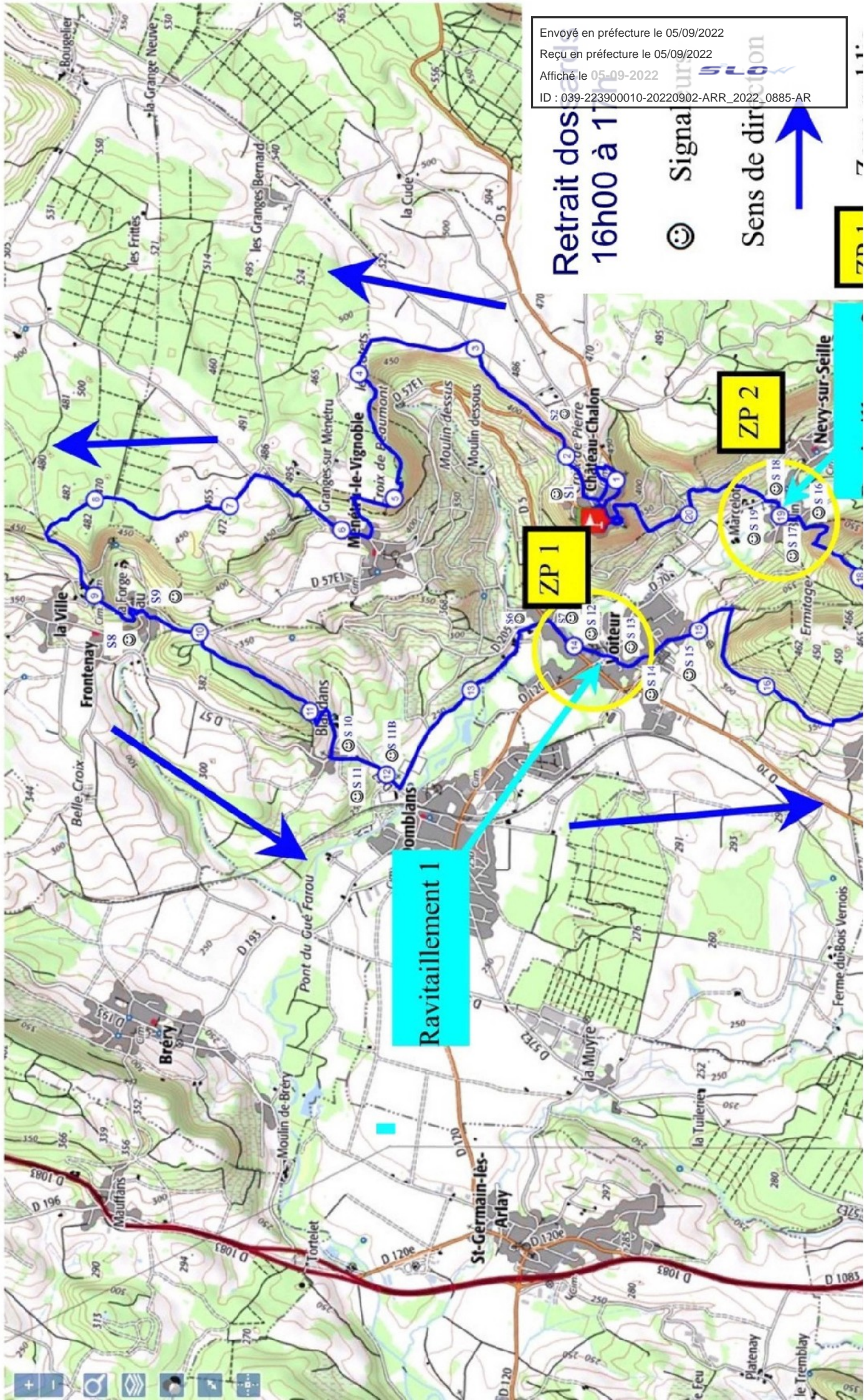
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**





# TVHS 2022 21 km



Envoyé en préfecture le 05/09/2022  
Reçu en préfecture le 05/09/2022  
Affiché le 05/09/2022  
ID : 039-223900010-20220902-ARR\_2022\_0885-AR

Retrait des  
16h00 à 17h00



Signal

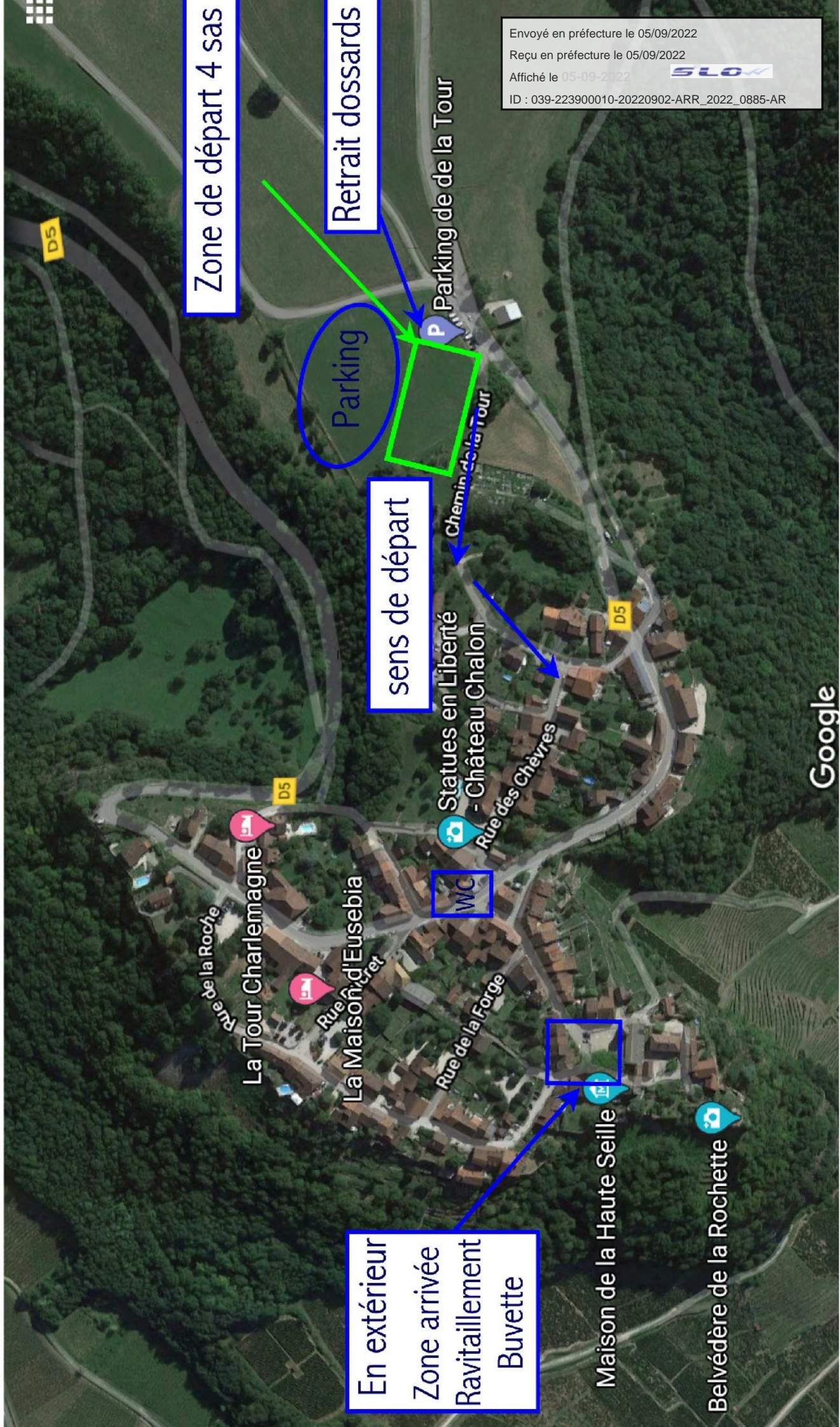
Sens de dir



ZP 1

ZP 2

Ravitaillement 1



Zone de départ 4 sas

Retrait dossards

Parking

sens de départ

WC

En extérieur  
Zone arrivée  
Ravitaillement  
Buvette

Maison de la Haute Seille

Belvédère de la Rochette

Envoyé en préfecture le 05/09/2022  
Reçu en préfecture le 05/09/2022  
Affiché le 05-09-2022  
ID : 039-223900010-20220902-ARR\_2022\_0885-AR